

## Notions de bases en matière de droit d'auteur et droits voisins

1. QUEL EST L'OBJET DE PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR ?
2. QUEL GENRE DE PROTECTION LE DROIT D'AUTEUR OFFRE-T-IL ?
3. COMMENT OBTIENT-ON DES DROITS D'AUTEUR ? Y A T-IL DES FORMALITES A REMPLIR ?
4. QUI DETIENT LE DROIT D'AUTEUR ?
5. COMMENT LE TITULAIRE DU DROIT D'AUTEUR PEUT-IL EXPLOITER SON DROIT ?
6. QUAND PEUT-ON UTILISER UNE ŒUVRE PROTEGEE SANS EN DEMANDER L'AUTORISATION ?
7. QUELLE EST LA DUREE DE PROTECTION D'UNE ŒUVRE ?
8. COMMENT FONCTIONNE LE DROIT D'AUTEUR DANS L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE ?
9. COMMENT LE DROIT D'AUTEUR AFFECTE-T-IL NOTRE VIE QUOTIDIENNE ?
10. QU'EST-CE QUE LES DROITS VOISINS ? SONT-ILS DIFFERENTS DES DROITS D'AUTEUR ?
11. COMMENT UNE ŒUVRE EST-ELLE PROTEGEE AU NIVEAU INTERNATIONAL ?
12. QU'EST-CE QU'UN TITULAIRE DE DROITS PEUT FAIRE LORSQUE SES DROITS SONT VIOLES ?
13. COMMENT LE DROIT D'AUTEUR ENCOURAGE T-IL LA CREATIVITE ?
14. QUE SONT LES INDUSTRIES CULTURELLES ET QUEL ROLE LE DROIT D'AUTEUR JOUE-T-IL SUR CES INDUSTRIES ?
15. EN QUOI LE DROIT D'AUTEUR EST-IL LIE A LA DIVERSITE CULTURELLE ?

## 1. Quel est l'objet de protection du droit d'auteur ?

Le droit d'auteur protège les œuvres en offrant une gamme de prérogatives, exclusives et non-exclusives, à leur auteur. Afin de bénéficier de cette protection, l'œuvre doit constituer **plus qu'une simple idée**. La distinction entre les œuvres protégées et les idées est au fondement du droit d'auteur. La protection s'applique à **l'expression** des idées qui sont contenues dans l'œuvre. Par conséquent, pour que le droit d'auteur soit enfreint ou violé, la forme dans laquelle les idées sont exprimées doit être copiée. La simple utilisation des idées qui se retrouvent dans une œuvre ne constitue pas une violation du droit d'auteur. Par exemple, l'auteur qui a écrit un article sur la manière de construire un bateau sera protégé contre la fabrication et la vente sans son autorisation, de copies de cet article (i.e. l'expression). Cependant, cette protection ne peut empêcher une personne d'utiliser les instructions (i.e. l'idée) contenues dans l'article pour construire un bateau, ni d'écrire un autre article sur le même sujet, sans toutefois copier l'article d'origine.

Afin d'illustrer quelles formes d'expression peuvent être protégées, la plupart des lois sur le droit d'auteur contiennent une **liste** détaillée, quoique non exhaustive, **d'exemples**. Les **catégories** énumérées comprennent généralement les articles, les romans, les poèmes, les chansons, les pièces de théâtre, les chorégraphies, l'art appliqué et l'architecture, ainsi que, depuis peu, les logiciels et, dans certains pays, les bases de données. Les théories scientifiques, les concepts de marketing et les algorithmes sont des exemples **d'idées non protégées**.

De plus, pour bénéficier de la protection du droit d'auteur, une expression doit présenter un niveau suffisant **d'originalité**. Généralement, une œuvre est originale si elle reflète la **personnalité** de son créateur. Toutefois, il n'existe pas de norme universelle établissant cette originalité. Dans tous les cas, la **nouveauté**, le **mérite artistique** ou la **destination** de l'œuvre ne sont **pas** des critères **pertinents**.

Dans certaines traditions juridiques, la protection d'une œuvre par le droit d'auteur intervient du seul fait de sa création, dans d'autres, elle intervient dès sa **fixation sous forme matérielle**. Dans un pays où la fixation est requise, i.e. dans un pays de tradition juridique de *common law*, comme les Etats-Unis ou le Royaume-Uni, un discours ou une œuvre chorégraphique, par exemple, n'est pas protégé par le droit d'auteur tant qu'il n'est pas enregistré ou transcrit. Dans les pays de tradition de droit civil, comme la France ou l'Allemagne, le droit d'auteur protège tout type d'œuvre qu'elle soit ou non enregistrée ou transcrite.

## 2. Quel genre de protection le droit d'auteur offre-t-il ?

Le droit d'auteur comprend dans la plupart des pays deux ensembles d'intérêts : les droits patrimoniaux et les droits moraux.

Les **droits patrimoniaux** de l'auteur lui donnent la possibilité de vivre de son œuvre. Ils confèrent dès lors à l'auteur le droit exclusif d'autoriser d'autres personnes à utiliser son œuvre selon des conditions approuvées et de prendre action contre toute utilisation non autorisée. Les droits patrimoniaux sont reconnus par toutes les lois sur le droit d'auteur du monde et concernent généralement **toutes les activités commerciales**, de la reproduction physique de livres et de la représentation de pièces de théâtre et de chorégraphies, à leur diffusion sur Internet.

D'un autre côté, les auteurs possèdent également un **intérêt non pécuniaire** dans leur œuvre, principalement celui de **décider de rendre leur œuvre publique**, d'en **réclamer la paternité** ainsi que de s'opposer à toute utilisation susceptible de porter atteinte à **l'intégrité de l'œuvre**. Ces prérogatives sont communément appelées les « **droits moraux** » de l'auteur. Les droits moraux sont caractéristiques de la tradition de droit civil. D'autres systèmes juridiques, particulièrement ceux des pays de *common law*, accordent parfois de tels droits sur une base juridique autre que le droit d'auteur, tel que la responsabilité civile, la concurrence déloyale et le droit des contrats.

### 3. Comment obtient-on des droits d'auteur ? Y a-t-il des formalités à remplir ?

De nos jours, il est pratiquement universellement reconnu que la protection accordée par le droit d'auteur découle automatiquement de l'acte de création et ne dépend **d'aucune formalité**. A cet égard, le droit d'auteur diffère considérablement des autres formes de protection de propriété intellectuelle, tels que les brevets, les modèles ou les marques de commerce.

L'absence de formalités en tant que condition de protection est enchâssée dans de multiples **conventions internationales** ; aujourd'hui, peu nombreux sont les pays qui n'en ont pas signé au moins une. Le célèbre **symbole** © remonte à une époque où de nombreux pays en dehors de l'Europe adhéraient encore à un système d'enregistrement obligatoire. En 1952, le signe © a été introduit par la Convention universelle sur le droit d'auteur administrée par l'UNESCO dans le but d'offrir une forme de notification simple : ce symbole, accompagné du nom du titulaire du droit d'auteur et de l'année de première publication, apparaissant sur tous les exemplaires d'une œuvre protégée, garantit la protection de l'œuvre dans tous les pays ayant adhéré à la Convention, y compris ceux prévoyant des formalités comme conditions de protection.

Bien que l'enregistrement obligatoire ait été abandonné presque partout, bon nombre de lois nationales prévoient un **enregistrement volontaire** des œuvres auprès de l'administration nationale pour le droit d'auteur ou par un organe équivalent. Un tel enregistrement peut servir de preuve *prima facie* en cas de litige.

### 4. Qui détient le droit d'auteur ?

En principe, le droit d'auteur est détenu par la **personne physique qui a créé l'œuvre** (souvent dénommée le « créateur » ou « l'auteur »). Lorsque plusieurs personnes

participent activement à la création, elles sont considérées comme **co-auteurs**, ce qui signifie que toute décision relative à l'exploitation de l'œuvre nécessite l'accord de chacun d'entre eux.

Néanmoins, quand le créateur est un **employé** et crée l'œuvre dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, de nombreuses lois relatives au droit d'auteur, tant de la tradition continentale que de celle de *common law*, prévoient que l'employeur, souvent une société, détient les droits. Dans les pays qui n'adhèrent pas à cette règle, l'employeur doit acquérir les droits auprès de l'auteur afin de pouvoir exploiter l'œuvre.

## 5. Comment le titulaire du droit d'auteur peut-il exploiter son droit ?

Le droit d'auteur confère à son titulaire le droit exclusif d'autoriser l'utilisation de son œuvre. En principe, quiconque souhaite reproduire ou communiquer publiquement une œuvre protégée doit entrer en **relation contractuelle** avec l'auteur. Afin de diffuser son œuvre au public, l'auteur a d'habitude recours à un intermédiaire tel qu'une maison d'édition, une maison de disques ou une station de radiodiffusion.

Tout d'abord, l'auteur a la possibilité d'accorder des **licences** dans des conditions déterminées, généralement contre le versement d'une rémunération ayant fait l'objet de négociation. En outre, dans certains pays, les lois relatives au droit d'auteur permettent à l'auteur de **céder la totalité de ses droits** à un intermédiaire contre une somme forfaitaire et/ou une participation dans les revenus découlant de l'exploitation de l'œuvre. Enfin, dans les cas où l'auteur est un employé et crée une œuvre dans le cadre de son travail, la loi sur le droit d'auteur de certains pays prévoit que **l'employeur détient le droit d'auteur** dès l'origine. Le créateur réel n'aura donc pas droit à une rémunération spécifique, mis à part son salaire.

## 6. Quand peut-on utiliser une œuvre protégée sans en demander l'autorisation ?

Pour atteindre un juste équilibre entre l'intérêt du public en l'accès à l'information et à la connaissance, d'un côté, et la position exclusive des titulaires de droits, de l'autre, un certain nombre **d'exceptions et de limitations** sont prévues par le droit d'auteur. Cela signifie que, dans certains cas, une œuvre protégée peut être utilisée sans l'accord du titulaire des droits et au bénéfice de la société dans son ensemble. Les dispositions y afférentes **varient d'un pays à l'autre** : tandis que certains pays (surtout ceux de tradition de droit civil) ont adopté des limitations très restrictives à la protection par le droit d'auteur, d'autres incluent dans leur législation des dispositions plutôt larges qui permettent l'accomplissement de certains actes sans l'autorisation préalable du titulaire de droits. Le concept flexible de « *fair use* » aux Etats-Unis et celui, plus restrictif, de « *fair dealing* » au Royaume-Uni, au Canada ou en Australie, constituent des exemples de cette dernière approche.

Dans certains pays, **l'usage privé** d'une œuvre protégée, tel que l'enregistrement à des fins personnelles de musique vendue dans le commerce, est autorisé sans qu'il soit nécessaire de demander la permission de l'auteur. Dans un tel cas, les titulaires de droits reçoivent généralement une rémunération, financée par la perception d'une **taxe** sur les supports vierges et/ou sur le matériel d'enregistrement, qui est ensuite redistribuée aux auteurs par les sociétés de gestion collective.

## 7. Quelle est la durée de protection d'une œuvre ?

Les conventions internationales récentes fournissent une protection couvrant toute la durée de la vie de l'auteur ainsi que, au minimum, **50 ans après sa mort**. De nombreux pays, notamment les Etats-Unis et ceux de l'Union européenne, prévoient une durée de protection de **70 ans *post mortem auctoris***.

Certaines lois, particulièrement dans la tradition juridique de droit civil, ne prévoient pas de date d'expiration pour les droits moraux. On parle alors de « **droit moral perpétuel.** » Après la mort de l'auteur, son droit d'empêcher l'utilisation susceptible de porter préjudice à son œuvre sera exercé soit par ses **héritiers**, soit par une **autorité publique**.

Une œuvre qui n'est plus protégée par le droit d'auteur est dite être tombée dans le domaine public.

## **8. Comment fonctionne le droit d'auteur dans l'environnement numérique ?**

La protection par le droit d'auteur des **logiciels** est aujourd'hui prévue dans la plupart des pays et a fait l'objet d'une harmonisation par les traités internationaux. En outre, suivant les principes du droit international, une législation récente est venue clarifier dans de nombreux pays le fait que les droits qui existent déjà continuent à s'appliquer quand les œuvres sont diffusées par de **nouveaux moyens techniques et systèmes de communication** tels que l'Internet.

Afin de s'assurer que les titulaires de droits puissent efficacement utiliser la technologie pour protéger leurs droits et accorder des licences sur leurs œuvres dans un environnement numérique, certains compléments techniques sont venus s'ajouter à la loi relative au droit d'auteur : plusieurs pays ont adopté les **dispositions « anti-contournement »** qui ont pour but d'empêcher le contournement de **mesures techniques** (tel que le cryptage) ainsi que la modification des « **informations sur la gestion des droits** » électroniques qui permettent d'identifier l'œuvre, ses créateurs, son interprète ou son détenteur, ainsi que les termes et les conditions de son utilisation.

Aujourd'hui, les discussions portent sur la nécessité d'adapter les limitations et exceptions aux nouvelles technologies, dans le but de maintenir un juste équilibre entre

les intérêts des titulaires de droits et ceux du public, sans violer les obligations établies par le droit international.

## **9. Comment le droit d'auteur affecte-t-il notre vie quotidienne ?**

Le droit d'auteur confère à l'auteur la prérogative exclusive de reproduire et de communiquer son œuvre au public. Ce serait une erreur de penser que cela ne concerne que les entités professionnelles, telles que les maisons d'édition ou les maisons de disques. Par exemple, la **copie d'une page d'un livre, d'un CD** ou le **téléchargement sur Internet** peuvent constituer des reproductions aux yeux du droit d'auteur. De la même manière, la musique que l'on entend dans les **lieux publics**, tels que les bars ou les magasins, est communiquée au public dans le respect du droit d'auteur.

Quand **aucune exception ou limitation** ne s'applique, toute utilisation d'œuvres protégées nécessite **l'accord du titulaire des droits**. Il est par conséquent recommandé de consulter un avocat en cas de doute.

## **10. Qu'est-ce que les droits voisins ? Sont-ils différents des droits d'auteur ?**

Les **droits voisins** (aussi appelés **droits connexes**) protègent les intérêts de **certains groupes de titulaires de droits** dont les activités, dans la plupart des cas, sont reliées à la reproduction et à la diffusion d'œuvres, telles que :

- **Artistes-interprètes;**
- **Producteurs d'enregistrements sonores ;**
- **Organismes de radio- et télé-diffusion.**



Ces droits offrent une protection similaire au droit d'auteur, bien que souvent plus limitée et de plus courte durée. Le terme de « droits voisins/connexes » indique un certain degré de proximité entre ces droits et le droit d'auteur, et en même temps, sert à les distinguer de ce dernier.

## 11. Comment une œuvre est-elle protégée au niveau international ?

Le droit d'auteur est un **droit purement national**, c'est-à-dire que chaque pays est en principe libre de déterminer le niveau de protection qu'il accorde sur son territoire, à moins d'être contraint par un instrument international. Les **accords internationaux** qui ont été créés depuis le 19<sup>e</sup> siècle ont dans une certaine mesure harmonisé les règles de protection des pays signataires. Les **conventions les plus importantes** sont les suivantes :

- La Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques de 1886 (dernière révision en 1971)
- La Convention universelle du droit d'auteur de 1952 (dernière révision en 1971)
- La Convention internationale sur la protection des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion de 1961 (communément appelée Convention de Rome)
- Les Accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de 1994
- Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) de 1996
- Le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) de 1996

Aujourd'hui, **la plupart des pays** du monde sont parties à au moins un de ces traités. Tous ces instruments garantissent que dans chacun des pays signataires, les auteurs étrangers bénéficient des mêmes droits que les auteurs nationaux (conformément aux principes du « **traitement national** » et de « **non-discrimination** »), et garantissent

certain **standards minimums** de protection, concernant notamment l'étendue et la durée de protection.

Puisque les législations nationales peuvent se conformer de différentes manières aux prescriptions internationales, il est nécessaire de consulter la loi relative au droit d'auteur **du pays dans lequel on recherche la protection.**

## **12. Qu'est-ce qu'un titulaire de droits peut faire lorsque ses droits sont violés ?**

Le titulaire de droits dont le droit moral ou patrimonial a été violé peut entreprendre plusieurs démarches : il peut utiliser les recours civils prévus par la loi nationale, afin de mettre fin à l'activité illégale et de recevoir une compensation pour le préjudice subi : le tribunal peut empêcher le violateur de continuer ses activités illégales au moyen d'une injonction. Si l'activité illégale a causé des pertes financières au titulaire de droits, le tribunal peut aussi accorder des dommages, y compris des dommages punitifs ou exemplaires. La plupart des pays prévoit aussi des recours pénaux dans certains cas de violation, et surtout pour la piraterie d'œuvres protégées, à grande échelle et dans le but de faire un profit.

## **13. Comment le droit d'auteur encourage t-il la créativité ?**

**La protection juridique** garantit aux créateurs que d'autres personnes peuvent avoir accès et utiliser leurs œuvres et ce, sans risque de copiage illicite ou de piraterie. Par conséquent, les droits d'auteur et les droits voisins **encouragent la créativité** par la reconnaissance et les récompenses économiques. Ceci aide à établir des conditions fiables pour l'**investissement** dans le secteur de la création et de l'innovation au bénéfice de toute la société.

Par ailleurs, les **exceptions et limitations** au droit d'auteur peuvent également encourager l'innovation en assurant le libre accès aux œuvres protégées dans des cas

spécifiques, à des fins éducatives et pour des reportages d'actualité. Elles facilitent ainsi la diffusion de la connaissance et de l'information, ce qui est une condition préalable indispensable pour toute nouvelle création.

Les droits exclusifs d'une part, et les exceptions et limitations présentant un juste équilibre de l'autre, sont donc tous deux conçus pour stimuler la créativité. Leur **interaction** est cruciale pour le développement culturel de toute société.

#### **14. Que sont les industries culturelles et quel rôle le droit d'auteur joue-t-il sur ces industries ?**

Le terme "**industries culturelles**" s'applique aux industries qui combinent la création, la production et la commercialisation de **contenus immatériels et culturels par nature**. La notion d'industries culturelles inclut, entre autres, l'impression, l'édition et le multimédia, l'audiovisuel, les productions phonographiques et cinématographiques, ainsi que l'artisanat et le design.

Conçus pour encourager et récompenser le travail créatif, les droits d'auteur et les droits voisins constituent un **ingrédient essentiel** pour le développement des industries culturelles. Le non-respect croissant des droits exclusifs, en particulier sous forme de **piraterie** effrénée, constitue donc une menace sérieuse au développement économique et culturel d'un pays.

#### **15. En quoi le droit d'auteur est-il lié à la diversité culturelle ?**

«La diversité culturelle est renforcée par la libre circulation des idées et se nourrit d'échanges constants et d'interactions entre les cultures» (Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles). Les livres, les films, les CDs et autres produits qui incarnent les œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur jouent un rôle central dans ce contexte puisqu'ils véhiculent des **idées**, des **traditions** et des **valeurs** de la culture régionale et nationale de laquelle ils dérivent.

Le développement d'une **base économique solide pour la création dans tous les pays et régions** est impératif pour préserver et améliorer la diversité. En récompensant le travail de l'esprit, le droit d'auteur et les droits voisins jouent un **rôle essentiel** en produisant un environnement qui stimule la créativité et l'innovation.